**CAS N°2 : TVA**

**Analyser les opérations suivantes au regard de la TVA**

1. Location d’un immeuble meublé
2. Les opérations réalisées par un avocat
3. Un entrepreneur marocain cherche à exporter des produits agroalimentaires
4. Une entreprise industrielle transport de marchandises entre Casablanca et Oujda
5. Une entreprise commerciale assure le transport de ses marchandises à une entreprise égyptienne
6. Exploitant agricole
7. M. Karim dispose de 3 appartements qu’il loue à l’état nu
8. Location d’un fonds de commerce
9. Vente d’un fonds de commerce
10. Une entreprise spécialisée dans la commercialisation des fournitures scolaires
11. Un mécanicien dont le chiffre d’affaire annuel est de 450 000DH
12. Les opérations de compagnies d’assurances
13. Commercialisation des ordinateurs
14. Une entreprise de confection des vêtements
15. Une agence de voyage qui organise des voyages des marocains à l’étrangers
16. Une entreprise de commerce reçoit un don d’un organisme international
17. Une société industrielle fournit à son personnel des prestations de restauration sur le lieu du travail

**CAS 3 : TVA**

Le comptoir SA est une société marocaine au capital de 500 000 DH, crée en janvier 2010. Elle est installée à Casablanca. Son activité principale porte sur le commerce de produits divers dont une partie est importée d’Europe. La société assure également certaines prestations de services pour ses clients, elle est soumise à la déclaration mensuelle de la TVA

Au cours des mois **de mars et avril 2016**, la société a réalisé les opérations suivantes :

**03/03 :** vente et livraison d’un lot d’articles de droguerie et de jardinage à un client d’Agadir ; 180 000 DH HT. La société assure elle- même le transport, elle facture à son client un forfait de 6000 DH HT

**05/03** : la société a reçu de sa banque l’avis d’encaissement de 2 chèques :

* Un chèque de 26 750 DH remis par le client Achraf pour solde d’une facture relative à des fournitures scolaires établie en janvier 2016
* Ou autre chèque de 15000 dh sur le client Sellam pour avance sur commande d’objets de décoration qui sera livrée au cours du mois de mai.

**07/03** : pour le renouvellement de son matériel informatique, la société a procédé à l’acquisition de dix ordinateurs, prix total HT 215 000 DH. elle a payé par chèque 50% du prix, et a signé, pour le reste une traite à échéance du 15 mai 2016

**11/03 :** expédition, en Europe, par voie aérienne de divers articles de maroquinerie d’une valeur HT de 240 000 DH. L’opération a fait l’objet d’un transfert de fonds via internet

**15/03 :** avis d’encaissement d’un chèque de 30 000 DH sur une vente de produits alimentaires imposables au taux réduit de 10%. Les produits ont été livrés le 10/03, le montant HT de la facture s’élève à 58 000 DH. Pour le paiement du reliquat, le client accepte une traite à échéance de 30 jours.

**20/03 :** achat de produits d’ameublement destinés à la vente 350 000 DH HT, paiement par chèque de la moitié du prix l’autre moitié est payée par une traite échéant le 21 avril 2016.

**22/03 :** règlement des factures de frais généraux relatives à la consommation du mois de février 2016 HT :

* Téléphone : 1600DH
* Internet : 300 DH
* Eau : 420 DH
* Electricité : 950 DH

**03/04** : achat à crédit et installation d’un système de climatisation pour un cout HT de 45000DH. Délai de paiement 60 jours.

**14/04** : vente et livraison de produits textiles (imposable 20%) à un client pour 810 000 DH HT. Le client règle 50% et bénéficie d’un délai de 20 jours pour le reste.

**19/04 :** paiement par chèque d’une facture relative à l’importation d’articles de décoration imposables au taux normal, 120 000 TTC

**21/04** : paiement par chèque d’une facture établie le 5 avril relative à l’achat d’un lot de produits d’hygiène, 75000DH TTC

**23/04** : acquisition d’un logiciel de gestion de la paie 27500DH TTC, paiement par chèque bancaire.

**23/04** : règlement en espèces des factures suivantes (en dh HT)

* Transport sur vente assuré par un transporteur 7400DH
* Divers entretiens et réparations : 6250 DH
* Fournitures de bureau 3120 DH
* Honoraires trimestriels du comptable 6000

**28/04 :** réception de l’avis de crédit relatif à l’encaissement d’un chèque de 324 000 DH pour le règlement d’une facture établie en février 2016. celle-ci est relative à des prestations fournies à un client de Casablanca.

**30/04** : livraison de produits électrique pour 35 000 DH HT à un client qui accepte de signer un effet de commerce échéance 45 jours

**TAF :**

1. Déterminer le montant de la TVA à payer par la société pour les deux mois de mars et avril 2016, sachant qu’elle est soumise à la TVA selon le régime de droit commun
2. Quels sera le montant de la taxe si la société était imposable selon les débits ?